

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Aliette Rey-Marion - Une famille de réfugiés par commune ?

Rappel

La semaine dernière, un citoyen municipal d'une commune vaudoise, ancien directeur d'une entreprise broyeurde soumettait l'idée que chaque commune, voire chaque localité du canton de Vaud accueille une famille de réfugiés.

Une motion a été déposée au Conseil national, la semaine dernière, demandant au Conseil fédéral de prendre des dispositions afin de permettre la mise en place et la facilitation de l'accueil d'une famille de réfugiés par commune, voire même par village, lorsque cela est possible.

Il est vrai que depuis quelques semaines, voire quelques mois, certaines populations de pays en guerre, telle que la Syrie, ont décidé de fuir le plus vite possible, emportant avec eux femmes et enfants. Pour ce faire, la plupart d'entre eux prennent tous les risques, même y laissent leur vie.

En tant que citoyens, citoyennes de notre pays (la Suisse), pays riche, en paix, nous avons un devoir et devons faire preuve de solidarité, ce qui est dans nos coutumes

L'idée soumise, que chaque commune, voire chaque localité prenne une famille de réfugiés, est à mettre sur la table et doit faire l'objet de réflexions.

Au lieu de placer quelques centaines de personnes sur un même site, le fait de répartir les familles dans plusieurs endroits est une formule plus équitable et plus facile pour l'intégration. Cependant, quelques questions se posent pour les communes. C'est pourquoi je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat :

- 1. Que pense le Conseil d'Etat de cette proposition ?*
- 2. Si cette proposition se concrétise, de quelle façon le Conseil d'Etat va-t-il s'organiser en s'assurant que ces familles viennent véritablement d'un pays en guerre et ne soient pas des réfugiés économiques ?*
- 3. Quelles seront les conséquences financières et organisationnelles pour les communes concernées ? (Occupation des adultes, scolarisation des enfants) ?*
- 4. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat pourrait-il obliger chaque commune ou localité, en sachant que toutes les communes vaudoises n'ont pas forcément d'appartement en propriété, à accueillir une famille de réfugiés ?*
- 5. N'est-il pas plus judicieux de mettre l'accent sur l'aide pour les réfugiés dans les zones de conflits ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à ces cinq questions.

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

L'hébergement de demandeurs d'asile par des particuliers n'a rien de nouveau. En effet, de tout temps, certaines de ces personnes ont trouvé à se loger auprès de proches ou de connaissances. Le guide d'assistance – qui est une directive du Chef du Département de l'économie et du sport, basé sur l'article 21 LARA – précise les règles relatives à ce type d'hébergement, notamment en ce qui concerne la rétribution financière du logeur.

L'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a initié, courant 2014, une collaboration avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), visant à recruter des familles suisses prêtes à héberger chez eux un ou plusieurs demandeurs d'asile. Dans ce cadre, un premier placement – une première pour toute la Suisse – a eu lieu au printemps 2015. A ce jour, 16 personnes sont hébergées dans le cadre de cette collaboration. D'autres placements sont prévus dans un futur proche.

L'initiative à laquelle fait référence l'interpellante s'inscrit dans une même logique. Dans ce cadre, la commune de Giez accueille depuis quelques semaines une famille de requérants d'asile.

Globalement, le Conseil d'Etat se félicite de l'élan de solidarité suscité dans la population par les drames vécus par les migrants provenant en grande majorité des foyers de crise du Moyen Orient et de la Corne de l'Afrique. Cette solidarité se manifeste par le fait d'héberger des migrants, mais aussi par les innombrables actions des personnes bénévoles qui, constituées en groupe ou à titre individuel, déploient leurs activités à côté de l'EVAM, sous forme de repas, de rencontres autour d'un café, de vestiaires, de cours d'appui de français, de sorties culturelles, d'activités sportives, etc.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'EVAM se trouve actuellement devant un défi majeur lié au nombre important de nouveaux demandeurs d'asile qu'il faut héberger, encadrer et – pour ceux qui pourront rester en Suisse – intégrer.

1. Que pense le Conseil d'Etat de cette proposition ?

Le Conseil d'Etat considère que cette demande est une preuve de solidarité envers les personnes fuyant les foyers de crise dans le monde.

2. Si cette proposition se concrétise, de quelle façon le Conseil d'Etat va-t-il s'organiser en s'assurant que ces famille viennent véritablement d'un pays en guerre et ne soient pas des réfugiés économiques ?

Les demandeurs d'asile sont attribués au canton par décision du Secrétariat d'Etat aux migrations, autorité fédérale compétente en la matière. Le Canton n'est pas compétent pour examiner ni la provenance de ces personnes ni les motifs qu'ils invoquent à l'appui de leur demande d'asile.

3. Quelles seront les conséquences financières et organisationnelles pour les communes concernées ? (Occupation des adultes, scolarisation des enfants) ?

Les requérants d'asile (permis N), de même que les détenteurs d'un permis F et les réfugiés au bénéfice d'un permis B, peuvent être autorisés à exercer une activité lucrative. Leurs éventuels revenus sont portés en déduction des prestations sociales qu'ils touchent. Les prestations sociales pour les personnes avec permis N ou F sont entièrement à la charge du Canton (EVAM).

Les enfants en âge de scolarité obligatoire sont normalement scolarisés. La DGEO apprécie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de créer des classes d'accueil spécifiques, ou de mettre en place d'autres mesures. Des mécanismes de compensation financière existent entre la DGEO et les communes concernées pour les coûts à la charge de ces dernières.

4. Dans quelle mesure, le Conseil d'Etat pourrait-il obliger chaque commune ou localité, en sachant que toutes les communes vaudoises n'ont pas forcément d'appartement en propriété, à accueillir une famille de réfugiés ?

Conformément à l'article 29 LARA, les communes de plus de 2000 habitants doivent collaborer avec l'EVAM à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire. Dans ces cas exceptionnels, l'établissement peut, avec l'accord du département, solliciter la collaboration de communes de moins de 2000 habitants.

L'EVAM est chargé d'héberger les demandeurs d'asile. Il cherche, dans la mesure du possible, à les répartir sur l'ensemble du territoire vaudois. A cette fin, il est locataire d'un grand nombre d'appartements dans tout le canton. La location d'appartements par l'EVAM relevant du droit privé, elle ne requiert aucun consentement de la part des autorités communales. Ceci dit, l'EVAM favorise le dialogue constructif avec les communes. Certaines communes louent d'ailleurs des appartements dont elles sont propriétaires à l'EVAM.

La démarche à laquelle se réfère Mme la députée Rey-Marion est une démarche volontaire. De l'avis du Conseil d'Etat, elle doit le rester.

5. N'est-il pas plus judicieux de mettre l'accent sur l'aide pour les réfugiés dans les zones de conflits ?

Le Conseil d'Etat estime que l'accueil de demandeurs d'asile en Suisse et l'aide sur place ne s'excluent pas mutuellement. Ceci dit, il rappelle que le Canton ne dispose pas de compétence en matière de politique étrangère. En revanche, en vertu de la législation fédérale, le Canton doit héberger, encadrer et assister les demandeurs d'asile et réfugiés qui lui sont attribués par la Confédération.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 janvier 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean